

ASSEMBLÉE NATIONALE
5 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS1092

présenté par

M. Odoul, M. Bentz, Mme Dogor-Such, Mme Pollet, Mme Hamelet, Mme Ranc et Mme Loir

ARTICLE 6

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« pluri-professionnelle »

le mot :

« pluridisciplinaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme évoqué lors de l'examen du texte en commission, une réunion de concertation pluridisciplinaire (RCP) fait appel à plusieurs spécialistes afin de rendre un avis sur le dossier d'un patient présentant une maladie donnée, et de valider collégalement les traitements nécessaires.

Le présent amendement vise à clarifier ce point.